

Séance du Mardi 8 Juin 1920.

La séance est ouverte à 14 heures 15, sous la
Présidence de M. MILLIES-LACROIX.

PRESENTS: M.M. BOUDENOOT, HENRY BERENGER, BRARD,
CLEMENTEL, DAUSSET, Fernand DAVID, DELONCLE, DUBOST,
Lucien HUBERT, JEANNENEY, LEBRUN, LINTILHAC, MARRAUD,
MILAN, MOREL, Albert PEYRONNET, RAPHAEL-GEORGES LEVY,
ROULAND, DE SELVES, TOURON, Laurent THIERY.

SOMMAIRE.

- I - Avis sur le projet concernant un réseau électrique dans les régions libérées.
- II- Rapport sur un projet relatif à l'institution d'une taxe spéciale pour le service de la propriété industrielle.
- III- Rapport sur le rattachement de l'enseignement technique à l'instruction publique.

- I - PROJET AUTORISANT LES TRAVAUX D'ETABLISSEMENT Par l'ETAT D'UN RESEAU DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LES REGIONS LIBEREES.

M. MILAM, RAPPORTEUR. - déclare que si ce projet ne concernait pas les régions libérées, il émettrait un avis nettement défavorable; mais comme le texte proposé doit contribuer au relèvement de ces régions, il proposera un moyen terme: l'adoption des deux premiers articles, les autres devant être disjoints pour faire l'objet d'une autre loi.

M. Le Rapporteur fait un exposé du projet, et donne lecture de son avis.

M. DE SELVES, - dit que le rapport fait par M. Boudenoot, au nom de la commission de l'outillage national, constate qu'il s'agit de réparer des destructions de l'ennemi, sur notre territoire. Dans ces conditions, les dépenses à effectuer ne

doivent-elles pas figurer dans notre créance sur l'Allemagne?

Il s'agit de travaux que l'on évalue à 135 millions. Ils seront entrepris par l'Etat pour le compte d'une société anonyme. Quelle est cette société? L'Etat n'exploitera-t-il pas plus ou moins? Quels seront les rapports de cette société avec l'Etat? Quel sera le cahier des charges?

En d'autres termes il s'agit de donner un blanc-seing à l'Etat pour faire ce qu'il jugera le meilleur. Est-ce possible à un moment où nous cherchons à enrayer les dépenses ?

M. DOUMER, Rapporteur Général. - J'abonde dans le sens de M. de Selves.

Ce projet me paraît extraordinairement bizarre, car il comporte des impossibilités. Il commence par demander l'autorisation d'entreprendre des travaux pour l'établissement d'un réseau de transport d'énergie électrique à haute tension. Ensuite, ce réseau établi, il sera exploité par une société anonyme à capital variable. Cette société constituée sur le type des sociétés ouvrières, aura un capital qui ne devra pas dépasser 200.000 frs, et qui ne pourra s'augmenter que de cette somme chaque année. On s'est ainsi inspiré d'une partie de la loi de 1867 qui concerne l'épargne des ouvriers. Or, il est impossible d'exploiter un tel réseau avec 200.000 frs, seulement, il faudrait plutôt parler de 200 millions. Je ne comprends pas.

M. BOUDENOOT, - demande que M. Mahieu, commissaire du Gouvernement, soit entendu. Il s'agit d'un réseau de jonction, sur lequel d'autres réseaux viendront se brancher. Comme il n'aura pas de petits clients, il sera facile à exploiter.

M. LE PRESIDENT. - Voici comment l'affaire a été engagée:

En 1919, au moment où l'on parlait de la reconstitution industrielle des régions libérées, le Gouvernement a demandé un crédit de 40 millions. La Chambre a voté le projet. En ce qui nous concerne, nous l'avons adopté dans des conditions hâtives, comme la chose se passe généralement en matière de crédits additionnels. Cependant la Commission des Finances, dont j'étais alors le Rapporteur général, a demandé que l'on n'aille pas plus loin sans bien savoir ce que l'on voulait faire, notamment au point de vue des contrats à passer avec les usines. D'autres sommes ont figuré dans des cahiers de crédits provisoires à la fin de 1919 et au mois de mars 1920.

De sorte que nous nous trouvons en présence de dépenses qui ont été engagées sans qu'aucun renseignement précis nous ait été fourni.

M. BOUDENOOT, - fait observer que le projet du Gouvernement comportait une régie intéressée; c'est la commission des travaux publics de la Chambre qui n'a pas voulu admettre ce système.

Quant à la question de savoir si une société peut comprendre dans son conseil d'administration des représentants de l'Etat non actionnaires de cette société, elle ne se pose pas, puisque le projet fait une obligation de cette représentation.

Enfin la commission de l'outillage national a estimé que la méthode qu'en l'occurrence on propose pour les régions libérées, ne peut-être tolérée ailleurs.

En d'autres termes ce projet est urgent, et il offre un caractère exceptionnel. Il s'agit d'un super-réseau qui fournira le courant quand une usine d'électricité des régions envahies doit, pour une cause quelconque, interrompre son service, ce qui arrive fréquemment. Il

d'agit notamment de dénoyer les mines du Pas-de-Calais.

M. TOURON,

- dit qu'il s'agit d'une question urgente et importante. Les industriels des régions dévastées se demandent s'ils vont remplacer leurs moteurs ou se relier à un réseau central. Cette dernière solution serait économique pour l'Etat qui n'aurait pas à rembourser de nombreuses installations. Le problème ne se pose pas pour ceux dont les usines ont été moins abimées. Remarquons qu'il est plus simple de transporter la force produite à la mine même que de faire circuler des wagons de charbon.

M. BOUDENOOT,

- ajoute que la plupart des houillères du Pas-de-Calais qui avaient des machines d'extraction à vapeur, attendent le vote de ce projet pour commander en série des machines électriques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Je retiens ce que disent nos collègues. Dans ces conditions, pourquoi, au lieu d'une loi inapplicable, ne pas nous apporter le contrat qui doit lier les parties? Au moins nous saurions où nous allons.

M. BOUDENOOT,

1 fait remarquer que le Sénat se trouve en présence d'un projet voté par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.

- M. Mais précisément M. Milan nous propose de demander au Sénat l'adoption d'une partie de ce projet, celle qui concerne la continuation des travaux, de sorte qu'en ce qui concerne l'exécution de ceux-ci, la question serait résolue.

Il est extraordinaire que depuis le mois d'Octobre, date à laquelle la Chambre s'est prononcée sur ce projet, l'administration ne nous ait pas apporté des précisions sur lui.

M. LE RAPPORTEUR,

- répond que M. Mahieu lui a dit qu'il avait communiqué

une convention à la Commission.

M. LE PRESIDENT. - On m'a fait parvenir un projet de convention, mais sans préciser avec qui celle-ci serait passée. Or, parmi les usines productrices d'énergie électrique avec lesquelles on doit traiter, il y en a une appartenant à des Allemands, qui est sous séquestre. Dans quelles conditions sera-t-elle reliée au nouveau réseau ? Nous l'ignorons.

M. Mahieu est un homme intelligent; seulement je dois constater qu'il apporte une certaine légèreté dans sa présentation des projets sur lesquels nous sommes appelés à statuer.

M. LEBRUN, - fait observer que ce projet ne concerne pas seulement des dommages qu'il faut réparer, mais aussi des travaux nouveaux.

M. HENRY BERENGER, - ajoute qu'il s'agit en somme, d'un précédent qui demande à être étudié avec soin.

M. MAHIEU, INSPECTEUR GENERAL DES PONTS ET CHAUSSEES, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, - est introduit dans la salle des séances.

M. LE PRESIDENT. - Je dois vous demander des renseignements sur les conditions dans lesquelles ont été exécutés les travaux visés par le projet que nous examinons. Avez-vous établi des devis ? Avez-vous fourni des indications aux Chambres à partir du moment où l'engagement de dépenses a été autorisé ? Pouvez-vous justifier le crédit de 135 millions que vous sollicitez ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Vous prévoyez une société au capital de 200.000 frs. Cette somme paraît minime au regard des dépenses que l'Etat doit engager.

D'autre part, dans quelles conditions prévoyez-

vous l'introduction de représentants de l'Etat dans le Conseil d'Administration ?

Enfin, étant donné qu'il s'agit d'un service public, n'est-ce pas le Parlement qui devrait intervenir, et non pas le Conseil d'Etat ?

M. MAHIEU,

- répond que l'administration, ayant constaté, en 1918, que les Allemands avaient détruit toutes les centrales électriques d'une certaine région du Nord, elle a aussitôt étudié la reconstruction de ces usines. D'accord avec les sociétés sinistrées, une commission technique de distribution d'énergie électrique a été constituée. Cette commission a établi un programme de reconstitution basé sur le système suivant.

Reconstruction et groupement de toutes les centrales importantes pour engager les industriels consommateurs de charbon à se servir de l'électricité.

Le projet voté par la Chambre en Octobre 1919 concernait l'exécution de ce programme. Nous avons auparavant demandé un crédit de 40 millions, que vous aviez bien voulu admettre pour ne pas retarder des travaux qui sont indispensables. On nous avait alors réclamé un projet réglant l'exploitation de ce réseau. C'est celui auquel je viens de faire allusion et que vous discutez en ce moment.

En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, nous avons respecté les conditions habituelles.

En ce qui concerne le mode d'exploitation, nous avons en vue trois systèmes: ou la concession pure et simple du réseau; ou l'exploitation en régie; ou une formule intermédiaire, la régie indirecte, qui a été adoptée pour l'affaire du Rhône. C'est à ce dernier

systeme que nous nous sommes arrêtés. Nous n'avons pas voulu de l'exploitation en régie, parce qu'il était difficile de trouver des personnes compétentes et de heurter des intérêts particuliers. Quant à la concession, elle ne nous a pas paru possible, parce que si les industriels font la dépense la plus importante, - la reconstruction des usines, - l'Etat, pour grouper celles-ci, devra sortir 135 millions de ses caisses.

Les recettes seront partagées d'après la proportion suivante : 3/5 pour les industriels, 2/5 pour l'Etat.

La société, en distribuant le courant aux centrales, pourra, en cours de route, en vendre à des filiales. Cette société est à capital variable; mais rien n'empêchera par exemple une compagnie minière d'établir une puissante centrale. Cette compagnie minière entrerait alors dans la société.

On peut objecter le faible capital de celle-ci. A la vérité l'argument ne semble pas décisif, parce que le fonds de roulement sera relativement minime.

Je ne crois donc pas que la société ainsi constituée puisse vous paraître un obstacle. Notez que son capital variable permet l'admission d'industriels dans la combinaison.

En ce qui concerne la question de l'introduction de représentants de l'Etat dans le conseil d'Administration, elle est bien simple. Il suffit de spécifier, dans la loi, que des actions d'apport devront être attribuées à l'Etat. Celui-ci pourra donc participer à la direction de l'affaire, et recueillir une part dans les super-bénéfices; il renfrera ainsi dans ses fonds.

M. LE PRESIDENT.-

Il y aurait une délégation donnée par l'Etat à une société.

M. MAHIEU, - répond qu'il y aura toujours contrôle de l'Etat. La formule a été appliquée avec succès en Scandinavie et en Alsace. Les alsaciens y tiennent.

M. HENRY BERENGER, - dit qu'il faut défendre les intérêts de l'Etat.

M. MAHIEU, - répond qu'ils sont défendus.

M. LE PRESIDENT. - Alors c'est une régie détournée.

M. MAHIEU, - répond que l'Etat sera là en minorité. S'il avait la moitié des voix plus une, ce serait la régie directe.

M. LE PRESIDENT. - Que se passera-t-il si les intérêts de l'Etat se trouvent en contradiction avec des intérêts privés ?

M. MAHIEU, - répond que le jour où le conseil d'administration voudra prendre une mesure lésant un département, des groupements d'intérêts viendront, se ranger à côté des représentants de l'Etat, parce que usagers et producteurs se trouveront là en présence.

M. LE PRESIDENT. - Où en est le projet de contrat ?

M. MAHIEU, - répond que les relations sont établies avec les sociétés qui exploitent le 1er secteur. Les pourparlers sont avancés. Les projets de convention, de cahier des charges et de statut financier sont acceptés en principe.

M. LE RAPPORTEUR, - dit que, d'après une lettre du 3 février, c'est la société qui aurait présenté la convention, et non l'administration.

M. MAHIEU, - répond que le projet de cahier des charges, qui a été, il y a un mois, envoyé à l'administration, n'a pas été accepté par celle-ci. Elle a préparé alors les projets dont il vient d'être question.

M. LE RAPPORTEUR, - demande ce que l'administration fera si un accord n'intervient pas.

M. MAHIEU, - répond que l'on recourra à la régie.

M. LE PRESIDENT. - Le projet ne vous le permet pas.

M. MAHIEU, - répond que l'on peut s'appuyer sur la loi du 15 Juin 1906 qui permet à l'Etat d'exploiter tous les réseaux de transport de force.

M. LE PRESIDENT. - Cette loi vise l'établissement de lignes électriques pour des particuliers, pour des communes ou pour l'Etat, mais pas leur exploitation par l'Etat.

M. MAHIEU, - répond que cette loi vise et la construction et l'exploitation. D'ailleurs la jurisprudence du Conseil d'Etat permet le fermage et l'exploitation en régie directe ou en régie indirecte par les communes.

M. LE PRESIDENT. - Mais pas par l'Etat. Vous invoquez une jurisprudence qui ne s'applique pas à notre cas.

M. MAHIEU, - répond qu'à l'expiration de la concession d'Etat, tout revient à celui-ci qui exploite comme il l'entend. C'est ce que le Conseil d'Etat a décidé.

M. LE PRESIDENT. - Il n'est pas possible d'appliquer la jurisprudence du Conseil d'Etat à une loi en préparation.

M. MAHIEU, - répond que l'on a prévu le cas, où l'Etat deviendrait propriétaire du réseau.

M. LE PRESIDENT. - Vous devez savoir où vous allez.

M. MAHIEU, - répond que la loi est générale, mais que les conventions du réseau du Nord ne pourront pas être semblables à celles du réseau de l'Est.

Le Parlement ne risque rien à accorder l'autorisation sollicitée, car l'administration veillera à la stricte observation du cahier des charges. Le Ministère des travaux publics a toujours eu la plus grande déférence pour le Sénat; aussi est-il bien à l'aise pour réclamer une certaine liberté dans la circonstance, étant donné qu'il s'agit des régions libérées.

M. HENRY BERENGER, - demande dans quelles conditions la commission des travaux publics de la Chambre a renoncé à la régie indirecte.

M. MAHIEU, - répond qu'elle a préféré le système qui figure au projet. La chose est expliquée dans son rapport.

M. HENRY BERENGER, - demande quel capital représente l'ensemble des sociétés en cause.

M. MAHIEU, - répond 300 millions au moins.

M. HENRY BERENGER, - demande quelle proportion existe entre une société de 200.000 frs et un groupement de sociétés représentant plus de 300 millions.

M. MAHIEU, - répond qu'il s'agit de sociétés sinistrées. La Commission technique répartira entre elles les achats pour éviter qu'elles se fassent concurrence. C'est un organe de contrôle qui fonctionne dans l'intérêt des finances de l'Etat. Les demandes des sociétés ne sont pas acceptées les yeux fermés; elles sont examinées aux travaux publics et à l'Office de reconstitution industrielle.

M. HENRY BERENGER, - demande si cette commission technique est une société financière.

M. MAHIEU, - répond négativement.

M. HENRY BERENGER, - demande si l'administration traite avec un consortium.

M. MAHIEU, - répond qu'elle traite avec chacune des sociétés.

M. HENRY BERENGER, - demande qui a reçu les 40 millions votés par le Parlement.

M. MAHIEU, - répond que c'est le ministère des travaux publics.

M. HENRY BERENGER, - dit qu'alors il s'agit d'argent donné par l'Etat pour l'Etat.

M. MAHIEU, - répond affirmativement.

M. HENRY BERENGER, - demande si le projet vise l'intérêt général, en dehors d'intérêts particuliers qui sont importants.

M. MAHIEU, - répond qu'il ne faut pas se borner à exécuter simplement le réseau de jonction; celui-ci doit encore servir à autre chose: il doit distribuer le courant à droite et à gauche, sur son passage, à tous ceux qui en ont besoin. Des recettes supplémentaires seront ainsi réalisées. Les sociétés intéressées admettent ce programme.

M. HENRY BERENGER, - demande des précisions sur la situation des intérêts particuliers en présence de ceux de l'Etat.

M. MAHIEU, - répond qu'avec la régie directe, les intéressés pourraient dire: " Vos tarifs sont trop élevés, aussi je vais vous faire chanter." Avec une régie intéressée, ils doivent désirer que leurs capitaux engagés rapportent quelque chose.

M. HENRY BERENGER, - dit qu'il lui semble difficile d'empêcher une société privée de faire du chantage.

M. MAHIEU, - répond que la lutte n'est jamais désirable; c'est pour

cela qu'il était préférable de chercher un terrain de conciliation entre les deux parties en cause.

M. HENRY BERENGER, - ~~qui~~ s'étonne que l'Etat se trouve en minorité dans un groupement auquel il apporte la totalité des capitaux nécessaires.

M. MAHIEU, - répond qu'en la circonstance, ce n'est pas l'Etat qui engage le plus de capitaux. Les centrales représentent plus qu'un réseau de transport.

M. HENRY BERENGER, - demande pourquoi l'administration n'a pas insisté en faveur de la régie intéressée.

M. MAHIEU, - répond que la Chambre a préféré le système de l'affaire du Rhône. Celui-ci est admissible, puisqu'il sert les intérêts généraux.

M. LE RAPPORTEUR, - demande quels capitaux seront nécessaires pour le ler secteur.

M. MAHIEU, - répond qu'il apportera des précisions sur ce point.

M. LE PRESIDENT. - Je désire parler de l'utilisation des crédits votés. Le Parlement a voté successivement des crédits de 40, 9 et 20 millions. Les 40 millions sont dépensés; les deux autres crédits ne peuvent pas être reportés à l'exercice 1920, le programme n'ayant pas été approuvé. Si le Sénat vote les 135 millions demandés, alors les parties non employées des 40 millions en 1919 pourraient être reportées annuellement, par une loi, jusqu'à l'achèvement. La continuation des travaux exige la déclaration d'utilité publique. M. le Rapporteur estime que l'on peut voter les deux premiers articles du projet, en fixant l'importance des travaux.

M. MAHIEU, - répond qu'il n'est pas partisan d'une régie qu'il faudrait liquider.

M. LE RAPPORTEUR, demande à combien s'élèveront les travaux d'ici l'hiver.

M. MAHIEU, - répond que l'on a établi un programme d'ensemble, car toutes les commandes devaient être lancées 18 mois à l'avance. 27 millions ont été dépensés sur l'exercice dernier, 70 ont été demandés pour celui-ci. Il est probable que 97 millions suffiront.

M. LE RAPPORTEUR, - fait remarquer que l'administration a demandé 135 millions.

M. MAHIEU, - répond qu'il s'agit là du coût de lignes.

M. LE RAPPORTEUR, - fait remarquer que l'affaire du Rhône et celle-ci ne sont pas semblables.

M. MAHIEU, - répond qu'il y a une petite différence en ce sens qu'ici il n'y a pas de garantie de la part de ceux avec qui l'on traite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - M. le Rapporteur nous a dit que le 1er réseau comportait une extrême urgence. Les centrales se trouvent-elles en état de produire ?

M. MAHIEU, - répond qu'elles le seront bientôt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Puisque vous avez l'autorisation de faire les travaux, pourquoi, au lieu de nous soumettre ce projet, ne pas nous avoir apporté la convention avec ces compagnies ?

M. MAHIEU, - répond que la Commission des Finances de la Chambre a demandé le dépôt d'un projet autorisant les travaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Avant la guerre, la région du Nord attendait l'électricité de Lens, et tous ces réseaux étaient d'utilité publique.

M. MAHIEU, - répond que ces réseaux auraient été établis par permission de voirie; mais maintenant la déclaration d'utilité publique est indispensable. Jusqu'ici l'administration invoquait la loi de l'occupation temporaire; maintenant il faut régulariser la situation.

M. JEANNENEY, - demande pour quelle date l'administration prévoit l'entente avec l'omnium.

M. MAHIEU, - répond qu'elle interviendra avant le mois d'octobre. La matière étant nouvelle et délicate, elle exige du temps.

M. LE RAPPORTEUR, - demande si l'on ne pourrait pas entendre des représentants de la Société.

M. LE PRESIDENT. - Non.

M. BOUDENOOT, - dit que M. le Rapporteur peut en convoquer un, s'il le juge utile.

M. LE PRESIDENT. - Ce serait engager la responsabilité de l'Etat, parce que le réseau lui appartient tout entier.

M. BOUDENOOT, - insiste en disant que ce serait à titre de renseignement.

M. LE PRESIDENT. - Ce n'est pas admissible.

M. JEANNENEY, - estime que la méthode normale consisterait à statuer sur un cahier des charges. L'administration ne pourrait-elle pas nous en apporter un d'ici quelques semaines?

M. MAHIEU, - répond qu'il faudrait retourner devant la Chambre, ce

qui entraînerait des retards, d'autant plus que les vacances parlementaires approchent. La Commission ne pourrait-elle pas examiner le cahier des charges, puis donner son avis à l'administration ?

M. LE PRESIDENT. - Alors il y aurait association entre l'Etat et les producteurs. La commission de la Chambre dirait qu'elle ne connaît pas ce cahier des charges, et on ne peut pas l'engager de la sorte. Nous ne pouvons pas donner notre assentiment officieux à une convention sur laquelle la Chambre ne s'est pas prononcée.

M. DE SELVES, - dit que l'on pourrait annexer au projet un cahier des charges type, et ce projet retournerait devant la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR, - objecte qu'un cahier des charges type est un modèle pour l'administration, mais qu'il ne pourrait pas entrer dans une loi.

M. BOUDENOOT, - fait remarquer que certaines lois visent des cahiers des charges types.

M. MAHIEU, - estime qu'il serait dangereux de traiter avec des industriels avant d'avoir l'avis de la commission.

M. MAHIEU quitte la salle des séances.

M. LE PRESIDENT. - Vous avez entendu, Messieurs, les explications fournies par le Commissaire du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR, - déclare qu'il maintient ses conclusions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Devant le caractère d'urgence de ces travaux, je ne maintiens pas mes objections, et je m'incline.

M. HENRY BERENGER, - demande un rapport préalable sur le cahier des charges.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Cette proposition me semble utile (Appro-
bation.)

Je vois, dans le projet, que l'on prévoit une ligne de Pont à Vendin à Paris. Mais là, il ne s'agit plus des régions libérées.

M. LE RAPPORTEUR, - répond qu'il demandera des explications à l'adminis-
tration sur ce point.

M. HENRY BERENGER, - demande que l'on établisse la différence entre le capital global de ces sociétés entre août 1914 et juin 1920, et que l'on recherche si celles-ci ont été indemnisées. Dans ce cas, pourquoi l'Etat leur ferait-il des avances ?

M. LE RAPPORTEUR, - dit que certaines lois interdisent aux membres du Parlement et aux fonctionnaires de faire partie d'un certain conseil d'administration. Que faut-il faire à cet égard en l'occurrence ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Si le texte du projet est modifié, il pourra contenir ce détail. Dans le cas contraire, le rapport fournira les indications nécessaires.

II. - RAPPORT SUR UN PROJET RELATIF A L'INSTITUTION
D'UNE TAXE SPECIALE POUR LE SERVICE DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE.

M. CLEMENTEL, - dépose ce rapport qui sera distribué aux membres de la Commission.

III - RAPPORT SUR LE RATTACHEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE A L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. CLEMENTEL, - dépose ce rapport qui sera distribué aux Membres de la Commission.

La séance est levée à 15 heures 30 minutes.
Le Président de la Commission des Finances,


